

Cabinet d'Avocats Rémi BASCOULERGUE

Rémi BASCOULERGUE

Armelle de LESPINAY

Aurélien FERRAND

Avocats au barreau de Nantes

13 rue Alain Barbe Torte - 44200 NANTES

☎ 02 40 35 73 57 ☎ 02 40 35 79 57 ✉ avocat.bascoulergue@gmail.com

Monsieur Joseph ROIRAND

35 rue de la Bellaudière

44115 HAUTE GOULAINÉ

Nantes, le 21 mars 2013

N/Réf : RB/CV

Aff. ROIRAND / CNE HAUTE GOULAINÉ

Transmission par courriel radinor@orange.fr + confirmation postale

Cher Monsieur,

J'ai eu connaissance avec retard du jugement du tribunal administratif de Nantes du 8 mars 2013 concernant la question du raccordement aux réseaux d'assainissement.

Cette décision est une décision d'incompétence puisque le tribunal considère que tous les litiges relatifs aux raccordements avec un service industriel et commercial relèvent des juridictions judiciaires.

J'en suis surpris puisque les demandes étaient formulées contre la commune pour la réalisation de travaux publics.

L'appréciation portée au regard de l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales est générique et ne détaille pas les éléments spécifiques de votre dossier.

Je ne pense pas qu'il soit utile de s'entêter et de relever appel car cela demanderait un nouveau délai d'un an et demi à deux ans devant la cour administrative d'appel de Nantes.

En revanche, il me paraît possible, reprenant les conclusions de l'expertise, d'assigner la commune devant le tribunal de grande instance de Nantes en paiement des sommes en question.

Il s'agit toutefois d'une nouvelle procédure qui entraînerait nécessairement de nouveaux frais, d'autant plus que les procédures civiles nécessitent des comparutions par huissiers et sont également taxables.

Je vous laisse le soin de me faire part de votre position au regard de ce que je vous indique.

Je reste à votre disposition pour engager cette procédure devant le tribunal de grande instance de Nantes afin de demander l'indemnisation de votre préjudice.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Rémi BASCOULERGUE